

Informations institutionnelles

Communautés de Communes du bassin versant du Gouessant

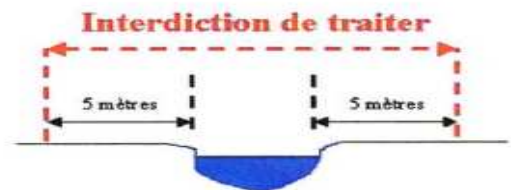
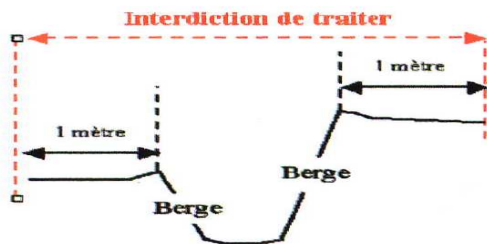
Halte aux pesticides dans notre rivière

Prenons collectivement nos responsabilités !

ATTENTION à ne pas traiter les zones à risques

❶ **Respecter la réglementation** qui exige de garder une **zone de protection d'1 mètre de tout point d'eau** (puits, fossés, avaloir,...) même à sec

et **de 5 mètres de tout cours d'eau** (tracé carte IGN)



En cas d'infraction, les peines encourues peuvent aller jusqu'à 75 000 euros et 2 ans d'emprisonnement

❷ **Stopper tout désherbage sur les zones imperméables** (dallage, goudron,...) sujettes au ruissellement, elles favorisent le transfert des produits dans l'eau

Quelques conseils d'entretien des fossés sans produits chimiques

POUR LES FOSSÉS ENHERBÉS :

Il faut savoir que la végétation herbacée n'empêche pas les écoulements d'eau et ne génère aucun risque d'inondation. Par contre, elle permet le développement d'une faune variée qui contribue efficacement à la qualité de vie de la rivière en participant à son écosystème.

Pour entretenir cette végétation herbacée des abords des fossés, il faut passer un coup de débroussailleuse. L'idéal est de pouvoir enlever les herbes coupées.

POUR LES FOSSÉS AVEC DÉVELOPPEMENT D'ARBUSTES :

Si des petits arbustes commencent à pousser il ne faut pas hésiter à utiliser le sécateur pour enrayer leur développement. En effet, contrairement à l'herbe ce type de végétation peut gêner l'écoulement des eaux. Toutefois, évitez l'arrachement de ces plantes car avec les racines vous risqueriez d'emporter une motte de terre ce qui fragiliserait votre fossé.

Si le développement des arbustes est trop important (situation que l'on retrouve rarement en zone urbanisée), il convient de procéder à un débroussaillage avec une exportation systématique de tous les produits de la coupe.